



MISE EN LIGNE LE 22-06-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARKING DU MARCHÉ CENTRAL
CÔTÉ RUE PIERRE LOTI
À L'OCCASION D'UNE BROCANTE
LE JEUDI 06 JUILLET 2023**

PL/CB
APM 23/1390

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Alexandre GUILLOU (Président de l'association A.I.M.C.R.+) sise 5 rue du château d'Eau à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'une brocante, sur le parking du Marché Central de Royan, côté rue Pierre Loti, qui aura lieu le jeudi 06 juillet 2023,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'une brocante, l'association A.I.M.C.R.+ sera autorisée à occuper le parking du Marché Central, côté rue Pierre Loti (selon plan joint), le jeudi 06 juillet 2023, de 06h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du Marché Central, côté rue Pierre Loti (selon plan joint), le jeudi 06 juillet 2023, de 00h00 à 24h00.

ARTICLE 3 : Les exposants ne pourront pas circuler avec leurs véhicules à l'intérieur de la manifestation, entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage concernant les interdictions de stationner et de circuler seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Le barrièrage concernant les interdictions de circuler sera maintenu par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 juin 2023

Fait à ROYAN, le 20 juin 2023



Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

